

## DOSSIER DE CANDIDATURE

### PREMIERE GENERALE : demande de changement d'établissement pour suivre un enseignement de spécialité "rare" en lycée public Education nationale et enseignement agricole

**A compléter et remettre à la date fixée par l'établissement actuel de l'élève**

#### INFORMATIONS AUX REPRESENTANTS LEGAUX

Ce dossier de candidature permet de demander un changement d'établissement pour suivre un enseignement de spécialité "rare" de première générale non dispensé dans l'établissement actuel de l'élève et figurant dans la liste suivante :

- Arts : arts plastiques - cinéma-audiovisuel - danse - histoire des arts - musique - théâtre
- Biologie-écologie (uniquement en lycée agricole)
- Education physique, pratiques et culture sportives
- Littérature, langues et cultures de l'Antiquité : grec et/ou latin
- Numérique et sciences informatiques
- Sciences de l'ingénieur

Pour connaître les lycées de l'académie qui proposent ces enseignements de spécialité, consulter la liste disponible sur [www.ac.nantes.fr](http://www.ac.nantes.fr), rubrique Académie > Collèges et lycées > Options et enseignements de spécialité dans les lycées.

#### Modalités

##### ① A la date fixée par l'établissement actuel de l'élève

**L'élève et ses représentants légaux** remettent le dossier complété, accompagné éventuellement des pièces justificatives du motif de dérogation.

**IMPORTANT** : dans le cas où l'élève n'obtient pas satisfaction pour un changement d'établissement, il poursuit de droit sa scolarité en 1<sup>re</sup> générale dans son lycée d'origine conformément à la décision d'orientation. Par conséquent, **les représentants légaux de l'élève doivent impérativement compléter les 2 tableaux « Vœux de l'élève » (p. 2) :**

- 1- "Si réponse favorable : vœux de l'élève pour une demande de changement d'établissement"
- 2- "Si réponse défavorable : vœux de l'élève dans son établissement actuel"

##### ② Jeudi 1<sup>er</sup> ou vendredi 2 juillet 2021

En fonction des places disponibles après inscription des élèves déjà scolarisés dans l'établissement et sur la base des critères de priorisation (voir "Critères d'examen des demandes"), les demandes de changement d'établissement sont examinées dans le cadre d'une **commission départementale**, présidée par l'Inspecteur d'Académie-Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (IA-DASEN).

##### ③ A compter du lundi 5 juillet 2021

L'élève et ses représentants légaux sont informés de **la décision**. **ATTENTION : la décision de la commission départementale porte uniquement sur l'enseignement de spécialité rare.** L'élève qui obtient satisfaction n'a donc pas la garantie d'obtenir la combinaison d'enseignements de spécialité envisagée. Le choix de cette combinaison se fera lors de l'inscription selon les spécificités d'organisation de l'établissement d'accueil.

#### Critères d'examen des demandes

- ◆ **Les élèves qui choisissent leurs enseignements de spécialité parmi ceux proposés dans leur établissement sont prioritaires.**
- ◆ **Les demandes de changement d'établissement sont examinées sur places vacantes** après inscription des élèves déjà scolarisés dans l'établissement.
- ◆ La commission départementale examine les demandes en s'appuyant sur les critères suivants :

##### 1- **L'adresse du domicile de l'élève relève de la zone de desserte de l'établissement demandé**

Pour prendre connaissance des zones de desserte des établissements concernés, consulter les tableaux départementaux disponibles sur [www.ac-nantes.fr](http://www.ac-nantes.fr), rubrique Orientation et insertion>Guide des procédures d'orientation et d'affectation 2021>Spécificités départementales.

**2- L'élève réside hors de la zone de desserte de l'établissement : critères de dérogation** arrêtés par le ministère. Ils sont hiérarchisés de la façon suivante :

- 1- Elève en situation de handicap
- 2- Elève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité du lycée demandé
- 3- Elève boursier
- 4- Elève dont un frère/une sœur est déjà scolarisé-e dans l'établissement demandé (et y sera encore inscrit-e à la rentrée 2021).
- 5- Elève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement demandé.
- 6- Elève devant suivre un parcours scolaire particulier
- 7- Convenances personnelles (à préciser)

Dans le cas d'une priorité de sectorisation ou de dérogation équivalente, les critères suivants seront utilisés pour départager les demandes :

- 1 - recommandations du conseil de classe
- 2 - notes de l'élève (moyenne des matières du tronc commun)



*Pour une demande en établissement privé ou dans une autre académie, prendre contact directement avec l'établissement concerné.*

**DOSSIER DE CANDIDATURE**  
**PREMIERE GENERALE : demande de changement d'établissement**  
**pour suivre un enseignement de spécialité "rare" en lycée public**  
**Education nationale et enseignement agricole**

**A compléter par l'élève et ses représentants légaux et à remettre à l'établissement actuel**  
(à la date fixée par l'établissement)

**Identité et scolarité actuelle de l'élève**

Nom et prénom de l'élève :	Établissement 2020/2021 (nom et ville) :
Né(e) le : <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> G	Classe :
INE :	
Nom, prénom du 1 <sup>er</sup> représentant légal :	Nom, prénom du 2 <sup>nd</sup> représentant légal :
Adresse :	Adresse :
Téléphone : @ :	Téléphone : @ :

**Vœux de l'élève : compléter les tableaux 1 et 2**

<b>1</b>	<b>Si réponse favorable : vœux de l'élève pour une demande de changement d'établissement</b>			
1 vœu = 1 enseignement de spécialité "rare" + 1 établissement				
Si 2 vœux formulés, indiquer au moins 1 vœu vers un lycée dans la zone de desserte dont relève le domicile de l'élève.				
	Enseignement de spécialité souhaité	Etablissement : nom et ville	Dérogation oui / non	N° du motif de dérogation
Vœu n°1				
Vœu n°2				

**Si un vœu formulé est hors de la zone de desserte, renseigner le motif de dérogation et joindre les pièces justificatives :**

- 1 - Elève en situation de handicap - 2 - Elève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité du lycée demandé - 3 - Elève boursier  
4 - Elève dont un frère/une sœur est déjà scolarisé-e dans le lycée demandé, et y sera inscrit-e à la rentrée 2021 - 5 - Elève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement demandé - 6 - Elève devant suivre un parcours scolaire particulier - 7 - Convenances personnelles (à préciser)

<b>2</b>	<b>Si réponse défavorable : vœux de l'élève dans son établissement actuel</b>		
Préciser les 3 enseignements de spécialité souhaités			
1 :	2 :	3 :	

**Date et signature des représentant légaux :**

A compléter par l'établissement actuel de l'élève					
Recommandations du conseil de classe <small>En cas de vœux pour 2 enseignements de spécialité différents, veiller à renseigner les avis pour chaque vœu.</small>	VŒU 1		VŒU 2		Moyenne annuelle de 2 <sup>de</sup> GT (sur 20 - matières du tronc commun)
	Faible	Fort	Faible	Fort	
Cohérence du choix (goûts et motivations de l'élève)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Perspectives de réussite dans la spécialité demandée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

**Date, signature  
et cachet de l'établissement :**

**L'établissement actuel de l'élève adresse le dossier complet, accompagné des bulletins scolaires de 2<sup>de</sup> GT et éventuellement des justificatifs en lien avec la demande de dérogation, à la DSDEN du département dont relève l'établissement demandé pour le JEUDI 24 JUIN 2021 dernier délai.**

Coordonnées des DSDEN disponibles sur [www.ac-nantes.fr](http://www.ac-nantes.fr), rubrique Orientation et Insertion > Vos interlocuteurs > Les DSDEN